

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 24 AOÛT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 18 août 2023

**Etaient présents :**

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

**Représentés :**

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à M. Romuald PIDJOT)

**Absents :**

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\*\*\*\*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Mickael LELONG est désigné secrétaire de séance.

**Abstention :**

Liste « Tous pour notre Mont-Dore » : M. Petelo SAO.

DELIBERATION N° 80 /23/VIII

RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS DES ELUS MUNICIPAUX ET AU REMBOURSEMENT DE LEURS FRAIS DANS LE CADRE DE MISSIONS EFFECTUEES A L'INTERIEUR OU A L'EXTERIEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE.

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 août 2023,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°108/18/X du 07 octobre 2018 relative à la prise en charge des déplacements des élus municipaux et le remboursement de leurs frais dans le cadre de missions effectuées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note explicative de synthèse n° 54/2023 du 18 août 2023 ;

Sur proposition de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023 et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

Article 1 : Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement des missions qui leur sont confiées à l'extérieur ou à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Missions en Nouvelle-Calédonie :  
Les frais de transport, d'hébergement et de nourriture engagés par les élus communaux peuvent être pris en charge directement par le budget de la Ville ou sur factures.

Article 3 : Missions hors de la Nouvelle-Calédonie :

3.1 Transport aérien

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur transport aérien en classe « économique » ou son équivalent.

Le Maire ou son représentant peut bénéficier d'une prise en charge de son transport aérien en classe « affaires » ou son équivalent.

3.2 Autres dépenses de transport

Les autres dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions peuvent être prises en charge directement par le budget de la Ville ou sur factures.

3.3 Indemnités pour frais de mission

Les indemnités pour frais de mission sont calculées sur la base des tarifs suivants :

. Taux de base :	5 000 F CFP
. Majoration spéciale de découcher :	20 000 F CFP

Pour l'attribution des indemnités de mission, il est servi, une fois le taux de base pour chaque repas et une fois le taux de base augmenté de sa majoration spéciale pour le découcher.

L'obligation de prendre un repas ou de découcher est établie par le simple fait que l'élu s'est trouvé en mission pendant la totalité de la période comprise :

- entre onze heures et quatorze heures, pour le repas de midi,
- entre dix-huit heures et vingt-et-une heures, pour le repas du soir,
- entre zéro heure et cinq heures, pour le découcher.

Dès lors que la durée de la mission excède 15 jours, il est autorisé le versement d'une avance s'élevant au maximum à 75% du montant des indemnités journalières prévues.

Lorsque l'élu bénéficie de la gratuité des repas, du transport ou de l'hébergement, il ne peut prétendre au bénéfice d'indemnités.

Article 4 : La délibération n°108/18X du 04 octobre 2018 est abrogée.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AOUT 2023

Le secrétaire de séance,



Mickael LELONG

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,



Eddie LECOURTEUX



**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction administrative  
Direction des finances et de l'informatique  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20230824-80-23-VIII-DE  
Date de télétransmission : 29/08/2023  
Date de réception préfecture : 29/08/2023

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Prise en charge des déplacements des élus municipaux et au remboursement de leurs frais dans le cadre de missions effectuées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie.**

P.J. : - Projet de délibération ;  
- Délibération n°108/18/X du 04 octobre 2018.

Le 04 octobre 2018, le conseil municipal a délibéré sur la prise en charge des déplacements des élus municipaux et le remboursement de leurs frais dans le cadre de missions effectuées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Pour faire concorder les modalités de prise en charge des frais avec celles applicables aux emplois fonctionnels de la commune, et conformément à la délibération modifiée n°64/CP du 17 novembre 2008 relative au régime indemnitaire de l'exercice de certains emplois fonctionnels de la Nouvelle-Calédonie, il convient d'abroger la délibération n°108/18/X du 04 octobre 2018 et d'en rédiger une nouvelle dans laquelle la mention « *Pour les missions d'une durée inférieure ou égale à 15 jours* » indiquée à l'article 3 - 3.1 Transport aérien, est supprimée.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023.**

***L'élu de la liste "Tous pour notre Mont-Dore !" réserve son avis pour la séance du conseil municipal.***

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents.***

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 18 AOUT 2023

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS DES ELUS MUNICIPAUX ET  
AU REMBOURSEMENT DE LEURS FRAIS DANS LE CADRE DE MISSIONS EFFECTUEES  
A L'INTERIEUR OU A L'EXTERIEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 04 octobre 2018,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment les articles L. 123-2 et suivants,

Vu la délibération modifiée n° 64/CP du 17 novembre 2008 relative au régime indemnitaire lié à l'exercice de certains emplois fonctionnels de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération 79/12/XI en date du 15 novembre 2012 relative à la prise en charge des déplacements des élus municipaux et au remboursement de leurs frais dans le cadre de missions effectuées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le rapport de présentation n° 85/2018 du 27 septembre 2018,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 19 septembre 2018, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement des missions qui leur sont confiées à l'extérieur ou à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Missions en Nouvelle-Calédonie :  
Les frais de transport, d'hébergement et de nourriture engagés par les élus communaux peuvent être pris en charge directement par le budget de la Ville ou sur factures.

Article 3 : Missions hors de la Nouvelle-Calédonie :

3.1 Transport aérien

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur transport aérien en classe « économique » ou son équivalent.

Pour les missions d'une durée inférieure ou égale à 15 jours, le Maire ou son représentant peut bénéficier d'une prise en charge de leur transport aérien en classe « affaires » ou son équivalent.

3.2 Autres dépenses de transport

Les autres dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions peuvent être prises en charge directement par le budget de la Ville ou sur factures.

3.3 Indemnités pour frais de mission

Les indemnités pour frais de mission sont calculées sur la base des tarifs suivants :

• Taux de base : 5 000 F CFP

• Majoration spéciale de découcher : 20 000 F CFP

Pour l'attribution des indemnités de mission, il est servi, une fois le taux de base pour chaque repas et une fois le taux de base augmenté de sa majoration spéciale pour le découcher.

L'obligation de prendre un repas ou de découcher est établie par le simple fait que l'élu s'est trouvé en mission pendant la totalité de la période comprise :

- entre onze heures et quatorze heures, pour le repas de midi,
- entre dix-huit heures et vingt-et-une heures, pour le repas du soir,
- entre zéro heure et cinq heures, pour le découcher.

Dès lors que la durée de la mission excède 15 jours, il est autorisé le versement d'une avance s'élevant au maximum à 75% du montant des indemnités journalières prévues.

Lorsque l'élu bénéficie de la gratuité des repas, du transport ou de l'hébergement, il ne peut prétendre au bénéfice d'indemnités.

Article 4 : La délibération n° 79/12/XI du 15 novembre 2012 est abrogée.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte,  
ayant été transmis le 08 OCT. 2018  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 04 OCTOBRE 2018

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,

Eric GAY



Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEM-SENG



**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction Administrative  
Direction des Finances et de l'Informatique  
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)